



CONVENTION DE PARTENARIAT
TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
SUR PRÉSENTATION
D'UNE CARTE ADHÉRENT PARTENAIRE

2023

mis en ligne le 1/3/2023

ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
ROUTE DE LA GARE
40630 SABRES
05 24 73 37 40

www.marqueze.fr

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230221-2023-11-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Préambule

Objet de la convention

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, gestionnaire de l'Écomusée de Marquèze et les sites Graine de Forêt à Garein et le Musée des Forges à Brocas s'engagent par la présente convention à proposer des tarifs préférentiels aux clients, salariés, adhérents de la structure co-contractante.

Cette formule permet de ne pas avancer de trésorerie. Ainsi, les clients, salariés ou adhérents de la structure co-contractante paieront directement au guichet de l'Écomusée de Marquèze le tarif préférentiel leur étant accordé **sur présentation de leur carte adhérent**.

La convention est effective au cours de la saison 2023.

Se référer aux informations d'ouverture sur le site internet <https://www.marqueze.fr/>

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La structure co-contractante,

Représentée par

Et

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, gestionnaire de l'Écomusée de Marquèze, représenté par Vincent DEDIEU, Président du Parc

1. Principe de fonctionnement

La structure co-contractante doit mettre en avant les avantages accordés au détenteur de la carte et ses ayants droit*, les tarifs préférentiels et lui préciser les horaires et dates d'ouverture. Sur présentation de la carte (cf. spécimen) au guichet du site choisi, le détenteur règlera la prestation choisie.

La structure co-contractante doit préciser au détenteur de la carte que le tarif réduit sera accordé jusqu'à la fin de la saison en cours, soit la saison 2023 (Se référer aux dates et horaires d'ouverture indiquées sur le site internet <https://www.marqueze.fr/>).

** le tarif réduit s'applique au détenteur de la carte, à sa/son conjoint/e ainsi qu'aux ayants droit mineurs.*

2. Modalités d'application

Pour la validité de la carte aux guichets de l'Écomusée de Marquèze, de Graine de Forêt et du Musée des Forges de Brocas, la structure co-contractante doit :

- indiquer au détenteur de la carte qu'il devra présenter au guichet sa carte originale (en guise de justificatif).
- faire figurer un spécimen de la carte ci-dessous :

SPECIMEN DE CARTE
ADHERENT DE LA STRUCTURE
CO - CONTRACTANTE:

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230221-2023-11-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2023

3. Les tarifs préférentiels accordés par l'écomusée pour la structure co-contractante

Tarifs publics et préférentiels de l'écomusée (et ses partenaires) pour la saison 2023

Catégories	Tarifs publics (sans remise)	Tarifs préférentiels accordés sur présentation d'une carte adhérent au guichet de l'écomusée
ADULTE	14€	11€
<i>Partenaire Graine de forêt (Garein)</i>	7.5€	7€
<i>Partenaire Musée des forges (Brocas)</i>	4.5€	4€
JEUNE (4-17 ans)	9.5€	8€
<i>Partenaire Graine de forêt (Garein)</i>	6€	5.5€
<i>Partenaire Musée des forges (Brocas)</i>	gratuit	gratuit
* TARIF FAMILLE 2+2	39€	35€
<i>Partenaire Graine de forêt (Garein)</i>	-	-
<i>Partenaire Musée des forges (Brocas)</i>	-	-
* TARIF FAMILLE 2+3	47€	42€
<i>Partenaire Graine de forêt (Garein)</i>	-	-
<i>Partenaire Musée des forges (Brocas)</i>	-	-

*Le tarif comprend l'aller/retour en train de la gare de Sabres au quartier de Marquèze, la découverte libre ou guidée du quartier de Marquèze, la participation aux animations et jeux proposés, la visite libre du Pavillon et des expositions présentées.

Le tarif adulte s'adresse aux personnes de plus de 18 ans, le tarif Jeune est destiné aux visiteurs âgés de 4 à 17 ans inclus.

* Le tarif famille s'applique pour les configurations suivantes : 2 adultes et 2 jeunes et 2 adultes et 3 jeunes.

A partir du 4^{ème} enfant, tout enfant supplémentaire bénéficie d'un tarif réduit de 4€.

4. Annulation

- Annulation par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc se réserve le droit d'annuler la convention dans le cas suivant :

- Non-respect des modalités fixées par la convention

- Annulation par la structure co-contractante

La structure co-contractante se réserve le droit d'annuler la convention dans les cas suivants :

- Prestation non assurée par l'Écomusée de Marquèze, Graine de Forêt ou le Musée des Forges
- Refus (non motivé) des bons de réduction au guichet.

5. Responsabilités des co-contractants

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses détaillées dans la présente convention.

- Responsabilité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Avertir la structure de toute contrefaçon portant le cachet de l'organisme partenaire.
- Informer l'organisme partenaire de toutes modifications (changements de tarifs, dates d'ouvertures, modification d'horaire ...)

- Responsabilité de la structure co-contractante

La structure co-contractante s'engage à respecter les clauses détaillées ci-après :

- Avertir le Parc naturel régional des Landes de Gascogne de toute contrefaçon
- Mettre en avant les sites partenaires et avantages commerciaux

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230221-2023-11-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne joint à la présente convention, affiches et dépliants de l'Écomusée de Marquèze. Vous y trouverez toutes les informations pratiques, horaires de visites, ainsi que le programme des animations 2023.

Fait à

Le

Pour valoir ce que de droit,

Pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

le Président

Vincent DEDIEU

Pour la structure co-contractante :



MERCI DE NOUS RETOURNER CETTE CONVENTION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE À L' ADRESSÉ SUIVANTE :

PAR MAIL À L'ATTENTION DU SERVICE COMMUNICATION :
communication@parc-landes-de-gascogne.fr

OU PAR VOIE POSTALE AU SERVICE COMMUNICATION DE
L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
ROUTE DE LA GARE 40630 SABRES

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20230221-2023-11-DE Date de réception préfecture : 01/03/2023
